

Vous avez 16 ans?

Faites-vous recenser à la mairie de votre domicile ou, si votre mairie est raccordée au recensement en ligne, sur le site <u>www.service-public.fr</u>, muni de votre pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et du livret de famille.

Vous serez convoqué entre 17 et 18 ans à la Journée Défense et Citoyenneté, dont le certificat vous sera réclamé pour votre inscription aux examens, permis de conduire ou à l'université. De plus, le recensement permet l'inscription automatique sur les listes électorales à l'âge de 18 ans.

Il vous est conseillé de vous faire recenser dans les délais légaux (entre vos 16 ans et les trois mois qui suivent), afin de pouvoir vous inscrire sans difficulté à vos examens.

Plus d'information sur <u>www.defense.gouv.fr/jdc</u> et sur l'application mobile « Ma JDC ».